

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-07-35

OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE SCHEFFERVILLE, PHASE 3 DISPOSITION DE VHU (VÉHICULES HORS D'USAGE) OCTROI DE CONTRAT DE TRANSPORT À L'ENTREPRISE ADE METAL (9145-5097 QUEBEC INC.)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'ordonnance 2019-06-48 datée du 19 juin 2019, autorise la réalisation du projet d'amélioration du système de gestion des matières résiduelles de la région de Schefferville, phase 3, incluant les budgets pour la réalisation du dit projet;

ATTENDU QUE plusieurs VHU ont été récupérés sur l'ensemble du territoire de la région de Schefferville en 2018 et 2019 et que ces VHU doivent être expédiés dans un site de récupération à Québec, en passant par Sept-Îles;

ATTENDU QUE L'entreprise ADE METAL a une entente de signée avec la ville de Schefferville quant à l'opération d'un site de ferraille et à la disposition des produits;

ATTENDU QUE le comité de gestion de l'écocentre a convenu lors de sa réunion tenue le 19 février 2020, de réserver un montant de 45 000\$ pour le transport de ces VHU;

ATTENDU QU' une confirmation de la part de Service Autochtone Canada (SAC) que les sommes non utilisés au 31 mars 2020 dans le cadre de la phase 3 du projet de l'écocentre seront disponibles à même la nouvelle phase 4 afin de couvrir les coûts de transport de ces VHU;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise ADE METAL pour le transport d'un lot de VHU et ce, pour un montant ne dépassant pas 45 000\$ plus taxes,
2. Que Monsieur Nabil Boughanmi., directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à procéder à la signature du bon de commande couvrant cette transaction.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 24 juillet 2020..


Ghislain Lévesque, administrateur